

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

La directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15 ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Catherine Gaudy, directrice générale du GENES ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Dive secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie-Emmanuelle Godéreaux-Bourdenx, responsable des affaires financières du GENES pour signer d'une part, les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses d'un montant maximum de 2500 €, d'autre part, dans la limite de 10000 €, les actes relatifs à la certification du service fait, aux ordres de reversement, aux mandats de paiement et aux titres de recettes.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Huchon, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable des affaires juridiques et de maîtrise des risques du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL.

Article 5

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions

d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Laurent Davezies et à Mme Rosalinda Solotareff, respectivement directeur des études et directrice adjointe des études de l'ENSAE Paris, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Breuil, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE Paris, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité.

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Androletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages de l'ENSAE Paris, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 6

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée à M. Olivier Biau, directeur de l'Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour signer les décisions d'attribution des bourses, les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour désigner les membres du jury d'examen de la validation des acquis de l'expérience.

Délégation est donnée à M. Ronan Le Saout, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est également donnée à M. Philippe Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du CREST (UMR), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Francis Kramarz pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général du CREST, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 8

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée M. Eric Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Eric Vacheret pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Eric Vacheret, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à Mme Laurence Huchet, responsable administrative de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 9

La décision du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

La directrice générale du GENES,
CATHERINE GAUDY

ANNEXE 1

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)

Le conseil d'Administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

Les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300000 euros de dépenses d'autre part ;

Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;

L'acceptation des dons et legs ;

Les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50000 euros.

ANNEXE 2

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

**Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES
(ENSAI, ENSAE Paris, CREST et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE)**

Ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours;
Décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) et attestations de service fait;
Décisions d'autorisation des cumuls d'activités après avis du référent déontologue.